

Nom du propriétaire : SAS Distillerie Michel BOINAUD  
 Adresse des travaux : 140 rue de la Bonne Chauffe  
 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE  
 Référence cadastrale : A n° 457  
 Nom de l'instructeur : Mme REYMONNET Floriane

**Attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire (Article R. 431-16 du code de l'urbanisme)**

Le terrain est situé en zone d'assainissement non collectif au sein du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Projet adapté et conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés, à savoir :

Prétraitement + Traitement :

Type	Capacité
Microstation OXYFIX C 90 CB	38 EH

Exutoire :

Type	Longueur (m) / Surface (m <sup>2</sup> )
Fossé privé	

La filière assainissement a été déterminée par le bureau d'étude SOND&EAU. Il sera nécessaire de mettre en place le cahier de vie de l'installation.

Si vous constatez que la nature du sol n'est pas en adéquation avec la filière ci-dessus ou vous souhaitez modifier votre projet : recontacter impérativement le service afin de déposer une nouvelle demande.

Précisions portées à la connaissance du pétitionnaire :


- La filière de traitement devra être implantée à 35m d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif devra respecter autant que possible le DTU 64.1, notamment les distances minimales d'implantation (5m par rapport aux habitations, 3m par rapport aux limites de propriété...);
- Elle sera située hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes (en dehors des aménagements spécifiques);
- Les ventilations sur la canalisation de chute des eaux usées (WC) et la canalisation d'extraction des gaz de la fosse toutes eaux devront être prolongées au-dessus de la toiture ;
- Les regards ou les tampons de visites resteront accessibles et visibles ;
- Les eaux pluviales ne seront en aucun cas dirigées dans la filière d'assainissement ;
- Le dispositif devra être réalisé conformément à la réglementation, à l'agrément ministériel et au guide d'utilisation de l'installation.

Ce rapport donnera lieu au paiement d'une **redevance forfaitaire de 330€ T.T.C.**, correspondant aux frais de conception et d'implantation de la filière d'assainissement. **Cette somme sera recouvrée par la Trésorerie de Cognac.**

**Le propriétaire ou l'entrepreneur préviendra le Service Eau et Assainissement de Grand Cognac 48 heures avant le commencement des travaux afin de procéder au contrôle du fond de fouille, mais aussi avant remblayage du dispositif de traitement afin d'en vérifier la bonne exécution. En l'absence de cette formalité, il ne pourra pas être délivré de certificat de conformité du projet.**

Cognac, le 27/05/2020

Le conseiller délégué en charge de l'assainissement

  
Bernard DUPONT

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr

